



Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal de Riaz

Vu :

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, article 52 ;
- la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, articles 137, 143 et 144 ;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général en séance du 7 décembre 2021 peuvent faire l'objet d'un référendum :

Crédits relatifs au budget 2022 des investissements

- | | | | |
|----|-----|------------|--|
| 1. | CHF | 77'000.00 | Réorganisation des archives communales – crédit d'engagement |
| 2. | CHF | 65'000.00 | Travaux de rénovation du bâtiment administratif et locatif à la rue de la Gruyère 60 – crédit d'engagement |
| 3. | CHF | 70'000.00 | Travaux de rénovation du bâtiment à la rue Hubert-Charles 12 – crédit d'engagement |
| 4. | CHF | 80'000.00 | Réfection de la route de Champ-Jordan – crédit d'engagement |
| 5. | CHF | 18'500.00 | Réfection du chemin des Collonges – crédit complémentaire |
| 6. | CHF | 237'730.00 | Création d'un nouveau collecteur sur le secteur St-Michel – crédit d'engagement |

Association intercommunale

1. Dissolution de l'association intercommunale pour les EMS de la Gruyère

Le nombre requis de signatures est de 210, soit le dixième des citoyens actifs de Riaz, pour que la demande de referendum aboutisse. La liste des signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que les indications mentionnées à l'article 106 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques.

La demande de referendum doit être déposée au secrétariat communal de Riaz dans un délai de trente jours à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au 31 janvier 2022 (*suspension de délai selon l'art. 30 al. 1 lit. b. du code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991*).

Le Conseil communal

Riaz, le 17 décembre 2021